

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme SEMET, M.BRAHIM – Adjoints.

M.NEVERS, Mme POTIER, M. MARAND, M.DE LEMOS, Mme CORRE, M.MOSNERON-DUPIN, Mme BREVET, Mme BURTIN, M.TENAND-MICHEL, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

Mme GIROUD, M.PELLETIER, M. ROUSSEL (proc. M.RAMEL), M.TOSEL (proc. à M.BRAHIM), Mme CLUZEL (proc. à M.NEVERS), M.SOURDEVAL Mme BOURTGUIZE-RAMEL, (proc. à M. BUSSY), Mme SCHIAVON (proc. à Mme CORRE), Mme CLAVAGNEUX (proc. à M.TENAND-MICHEL), M.MEIZEL, M.MOULFI (proc. à M.MARAND), M.BRUN (proc. à Mme ROCHETTE).

1) Observations sur le procès-verbal du 4 juin 2018

Néant

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2018-76 du 29 mai 2018 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un bassin d'eau pluviale de la nouvelle gendarmerie avec Infratech (prix forfaitaire : 10 750€ HT)

Décision n°2018-77 du 31 mai 2018 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de transport avec Guderzo pour le transport des élèves au centre aquatique de Saint Vulbas - coût 118,80€ TTC par AR

Décision n°2018-78 du 31 mai 2018 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de transport avec Guderzo pour le ramassage scolaire - coût AR 68,20€ TTC et pour le transfert école Kergomard/cantine du Ménel 66,00€ TTC

Décision n°2018-95 du 8 juin 2018 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a accepté un remboursement de sinistre suite à un accident du 23/03/2018 sur un véhicule communal, impasse du Séminaire, pour un montant de 870,40

Décision n°2018-96 du 11 juin 2018 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de maîtrise d'œuvre pour avec l'entreprise INFRATECH pour la « Création d'un Giratoire RD22A » (10350€ HT)

Décision n°2018-97 du 12 juin 2018 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de prestation animation avec l'association For You Blues pour la fête de la musique - coût 500 €

Décision n°2018-98 du 11 juin 2018 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un Accord cadre à bons de commande pour les travaux courants et d'extension de réseaux d'assainissement et de réfection de voirie

Lot 1 : réseaux d'assainissement SOMEK (min : 5 000€ HT ; max : 500 000€ HT)

Lot 2 : réfection de voirie PERRIER TP Centre CTPG (max : 300 000€ HT)

Décision n°2018-99 du 18 juin 2018 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat avec Allo Jazz pour la fête de la musique - coût 700€ TTC

3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

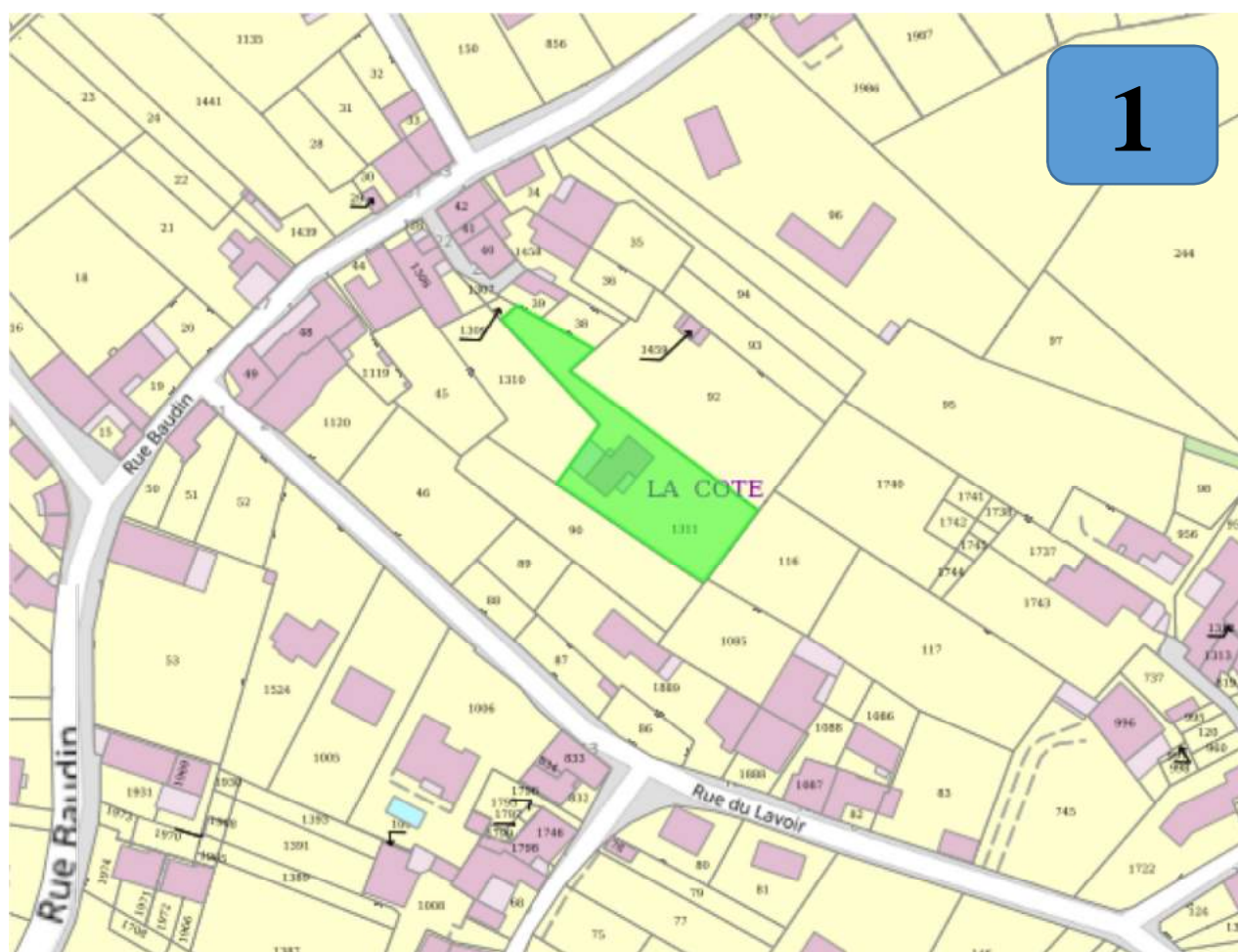
Monsieur le Maire donne la parole à M.Ramel qui rappelle au Conseil que, par délibération en date du 21 octobre 2013, le Droit de Préemption Urbain a été institué sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future délimitées par le P.L.U. rendu public et approuvé. La Commune de Meximieux, titulaire du D.P.U., exerce ce droit.

Par exercice du D.P.U., il faut entendre aussi bien l'utilisation de ce droit aux fins d'acquisition, que le refus d'utilisation de ce droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous :

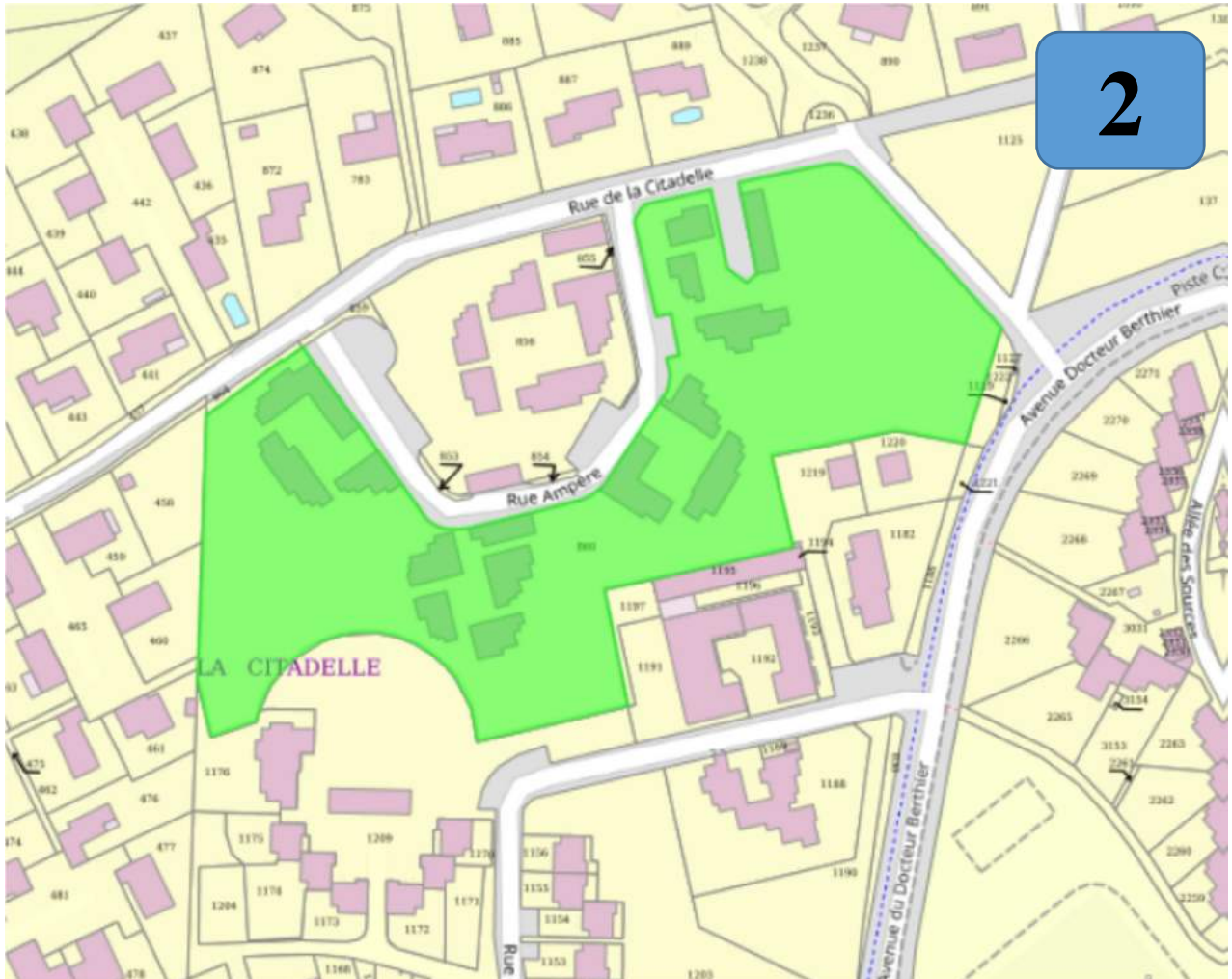
D.I.A. n° 2018 M 0054

Aliénation d'un terrain bâti de 1273 m² correspondant à la parcelle cadastrée section C n° 1311, y compris 1/2 de l'accès constitué par les parcelles section C n° 1307 de 25m² et section C n°1309 de 21m², sis 18 rue Baudin, pour un montant de 379 000€ dont 10 100 € de mobilier et avec 15 000€ de commission d'agence.



D.I.A. n° 2018 M 0055

Aliénation du lot n°31 correspondant à un appartement de 70.50m², lot n°32 correspondant à un local et lot n°96 consistant en un garage, le tout édifié sur la parcelle section A n° 860 de 13 591m² correspondant à un terrain bâti, sis 15 rue Ampère, pour un montant de 119 000 € dont 3 000 € de mobilier



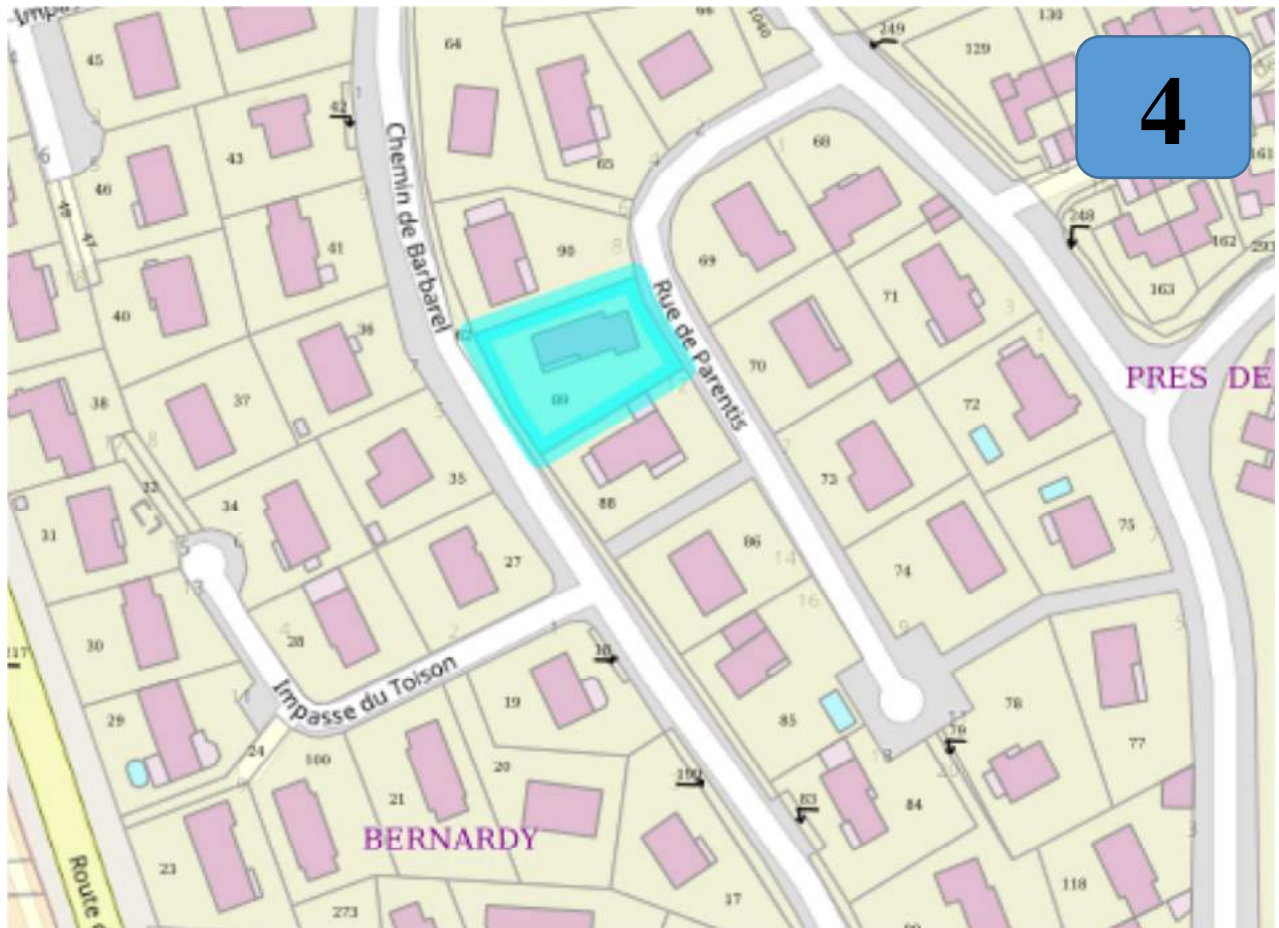
D.I.A. n° 2018 M 0056

Aliénation d'un ensemble immobilier constitué de 2 locaux commerciaux, 2 logements type T1 et 2 logements type T2 à détacher de la parcelle section G n° 983 de 418m² correspondant à un terrain bâti, sis 48 rue de Lyon, pour un montant de 420 000 € avec 15 000 € de commission d'agence à charge du vendeur.



D.I.A. n° 2018 M 0057

Aliénation en viager, d'une maison d'habitation sur la parcelle AA n° 89 de 797m² correspondant à un terrain bâti, sis 10 rue de Parentis, aux conditions suivantes : un bouquet de 52 000 €, une rente annuelle de 3 600 € et avec 12 000 € de commission d'agence à charge du vendeur.



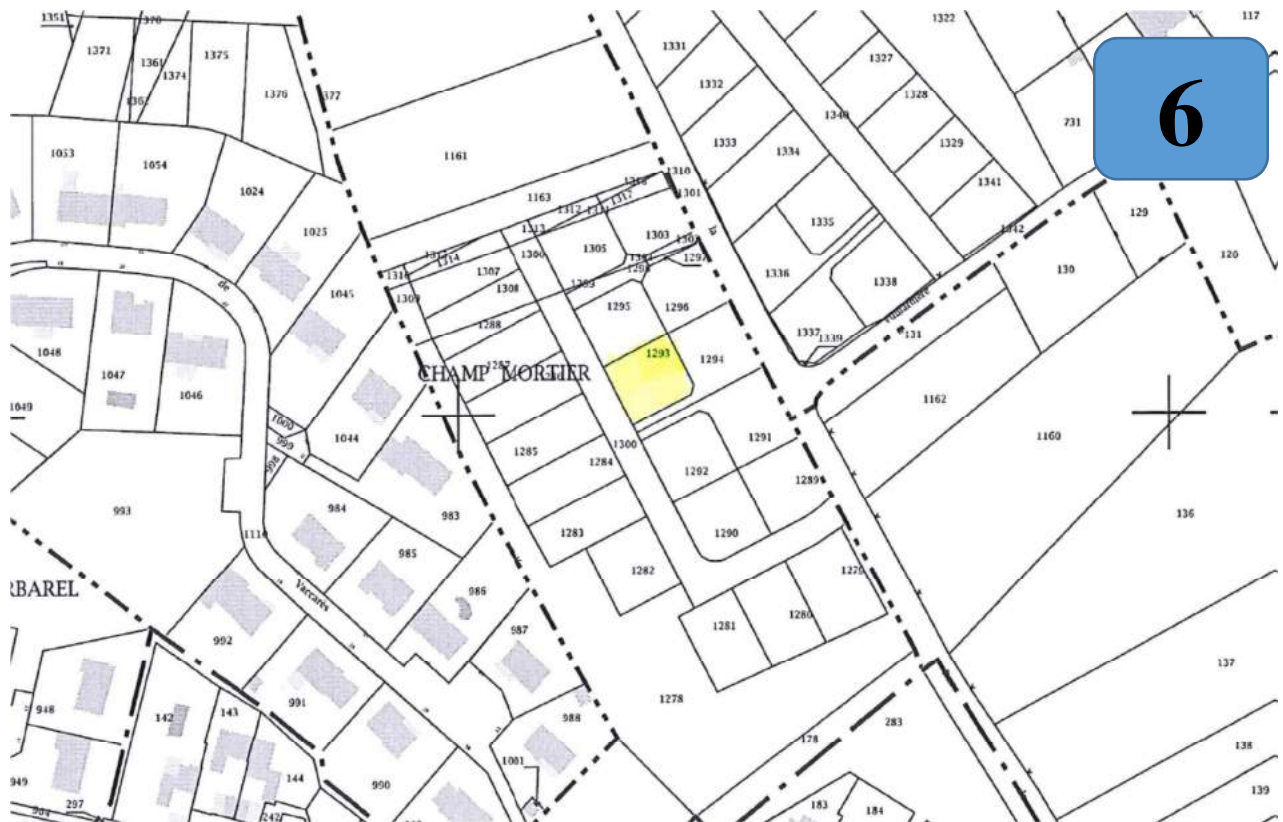
D.I.A. n° 2018 M 0058

Aliénation de la parcelle section C n° 1643 de 556m² correspondant à un terrain bâti, sis 8 rue des Combières, pour un montant de 235 000 € dont 5 300 € de mobilier avec 12 500 € de commission d'agence à charge du vendeur.



D.I.A. n° 2018 M 0059

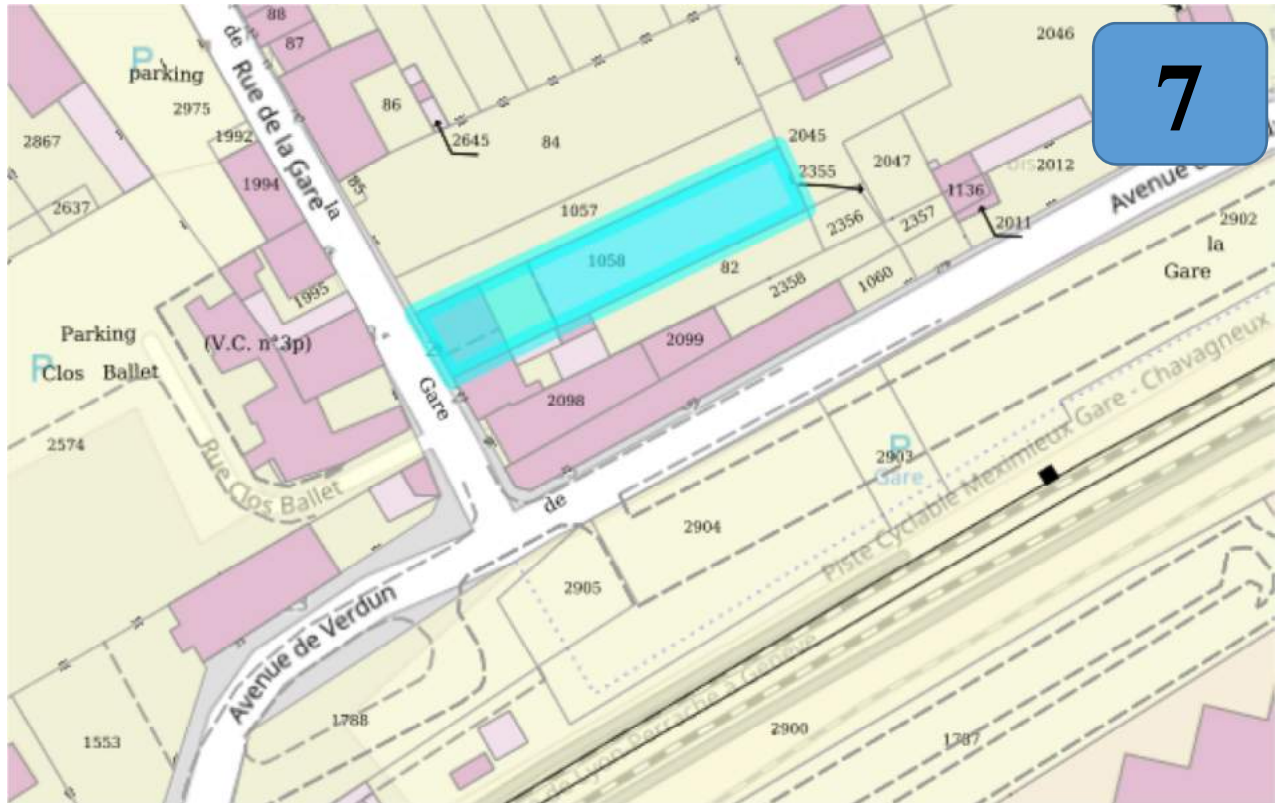
Aliénation du lot n°34 du lotissement « Le Clos de la Vuillardière », d'une surface totale de 365m², à détacher de parcelle section B n° 181, correspondant à un terrain non bâti, sis au lieu-dit « Champ Mortier », pour un montant de 92 000 €.





D.I.A. n° 2018 M 0060

Aliénation d'un appartement de 73.90m² dans une copropriété sur la parcelle section G n° 1058 de 989m² correspondant à un terrain bâti, sis 21 rue de la Gare, pour un montant de 150 000 € dont 6 000 € de mobilier avec 8 000 € de commission d'agence à charge du vendeur.



D.I.A. n° 2018 M 0061

Aliénation d'un terrain bâti correspondant à la parcelle section C n° 973 de 740m² correspondant à un terrain bâti, sis 17 rue de Surin, pour un montant de 190 000 € avec 8 200 € de commission d'agence à charge du vendeur.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, exceptée pour l'aliénation n° 3 pour laquelle Mme Clavagneux s'abstient :

- RENONCE à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à cet exercice du droit de préemption.

4) OPERATION IMMOBILIERE : Vente par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section G n° 1479 de 20m² sise entre le 3 et 5 avenue Berthier au profit de M et Mme DEVIGON Alain (avec faculté de pouvoir substituer la vente aux futurs acquéreurs de la propriété DEVIGON sis 2 rue de Pivarel)

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que la parcelle correspond à un terrain bâti situé lieudit « St Jean », avenue Berthier appartenant à la commune. La parcelle communale accueille un poste de transformation électrique de distribution publique dont l'entretien est assuré par le contrat de concession avec ENEDIS.

La parcelle déborde sur l'arrière et sur le côté gauche de cet équipement public sans être clôturé. De ce fait la cour appartenant actuellement à M et Mme DEVIGON semble plus grande que la réalité administrative.

M et Mme DEVIGON demande la possibilité d'acquérir une partie de cette parcelle (environ 7m²) à détacher de la parcelle communale section G n° 1479 afin de régulariser la situation. Il convient, pour des raisons d'exploitations, compte tenu du débord de toiture et des accessoires électriques en souterrain, de conserver l'accès sur le côté gauche et un passage sur la longueur arrière.

La proposition de vente est faite sur la base de 1000€ la cession.

Un document d'arpentage sera dressé par un géomètre-expert ainsi qu'un plan de bornage. La prestation du géomètre sera à la charge de l'acquéreur.

Un acte notarié sera rédigé en l'étude de Maîtres BOUTIN et NAUDIN, notaires à Meximieux. Le tout à la charge financière de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE que la commune vende une partie de la parcelle cadastrée section G n° 1479 pour une surface d'environ 7m² sise entre le 3 et 5 avenue Berthier à M et Mme DEVIGON ou leurs futurs acquéreurs.

- DIT que la transaction se fera sur la base de 1000 € même si aujourd'hui la surface à céder n'est pas arpentée et que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération.

5) OPERATION IMMOBILIERE : Échange de la parcelle cadastrée section D n°365 d'une surface de 160m² appartenant aux consorts GUILLERMIN, avec une portion de parcelle cadastrée section C n°1463 appartenant à la commune.

Délibération :

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser des aménagements destinés à résoudre les problèmes récurrents d'inondation dans le quartier de Chavagneux. Une étude de faisabilité a prédéfini l'emplacement de bassins destinés à la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant de Chavagneux. Monsieur le Maire souhaite que la commune acquière les parcelles correspondant à l'emplacement des bassins.

Après négociations, M. le Maire s'est entendu avec Monsieur Robert GUILLERMIN, représentant les consorts GUILLERMIN, pour l'échange de la parcelle cadastrée section G n°365 d'une surface de 160 m² lui appartenant, contre une portion de surface équivalente de la parcelle communale cadastrée section C n°1463.

Un acte notarié sera rédigé en l'étude de Maître BOUTIN et NAUDIN, notaires à Meximieux, le tout à la charge financière de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette transaction.

M.le Maire précise qu'il s'agit d'un échange de parcelle dans le but de réaliser des bassins d'infiltration à Chavagneux pour éviter des inondations. Depuis une dizaine d'années il n'y en a pas eu, les bassins d'infiltration sont nettoyés tous les 2 ou 3 ans mais la ville n'est pas à l'abri **d'un orage exceptionnel qui pourrait inonder le site. Il explique que le but est d'augmenter la capacité d'infiltration qui devrait être doublée avec la création des nouveaux bassins.**

M.Feugier demande si le service des domaines a été consulté afin de connaître le prix du m² car on échange 1m² pour 1m² or la valeur du terrain agricole n'est pas la même que celle d'un terrain constructible.

M.le Maire répond qu'en dessous de la somme de 75 000 euros le service des domaines ne se déplace plus. La négociation s'est faite de gré à gré après 4 ans de négociation, une réunion de concertation avec les propriétaires. Les terrains concernés ne sont pas en zone constructible.

M.Feugier demande si la largeur qui demeure sera suffisante.

M.le Maire répond que l'échange de parcelle n'obère pas l'entrée du consorts Guillermin. M.le Maire précise que dans un futur plus ou moins proche il sera nécessaire de remettre des cailloux afin de limiter les effondrements.

M.Feugier souhaiterait savoir ce qu'il en est des frais de bornage.

M.Ramel répond qu'il n'y a pas eu besoin de bornage

Après délibérations du Conseil, M. le Maire soumet cette question au vote dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants	: 25
- Abstentions	: 04 M.FEUGIER, D.BRUN, A.ROCHETTE, M.ROMESTANT
- Suffrages exprimés	: 21
- Pour	: 21
- Contre	: 00

Selon le résultat de ce vote, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE que la commune échange la parcelle cadastrée section D n°365 d'une superficie totale de 160 m² située dans le quartier de Chavagneux appartenant à aux Consorts GUILLERMIN, contre une portion de 160 m² de la parcelle communale cadastrée section C n°1463.
- DIT que la transaction se fera à titre gracieux.
- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération.
- DIT que les crédits afférents à la présente délibération sont affectés au budget principal.

6) OPERATION IMMOBILIERE : Vente à la commune d'une portion de la parcelle cadastrée section D n°392 d'une superficie totale de 3472 m² située dans le quartier de Chavagneux.

Délibération :

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser des aménagements destinés à résoudre les problèmes récurrents d'inondation dans le quartier de Chavagneux. Une étude de faisabilité a prédéfini l'emplacement de bassins destinés à la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant de Chavagneux. Monsieur le Maire souhaite que la commune acquière les parcelles correspondant à l'emplacement des bassins.

Après négociations, M. le Maire s'est entendu avec Monsieur GARD Gilbert sur un prix de vente de 7875,88 € (5 208 € + 2 667,88 € d'indemnié d'éviction).

Le montant de cette acquisition sera affecté au budget 2018.

Un acte notarié sera rédigé en l'étude de Maître BOUTIN et NAUDIN, notaires à Meximieux, le tout à la charge financière de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE que la commune achète une portion de la parcelle cadastrée section D n° 392 d'une superficie totale de 3472m² située dans le quartier de Chavagneux appartenant à Monsieur GARD Gilbert.
- DIT que la transaction se fera au prix de 7875,88 €.
- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération.
- DIT que les crédits afférents à la présente délibération sont affectés au budget principal.

7) OPERATION IMMOBILIERE : Vente à la commune de la parcelle cadastrée section C n° 252 d'une superficie totale de 810 m² située dans le quartier de Chavagneux.

Délibération :

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser des aménagements destinés à résoudre les problèmes récurrents d'inondation dans le quartier de Chavagneux. Une étude de faisabilité a prédéfini l'emplacement de bassins destinés à la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant de Chavagneux. Monsieur le Maire souhaite que la commune acquière les parcelles correspondant à l'emplacement des bassins.

Après négociations, M. le Maire s'est entendu avec 5 majeur promotion sur un prix de vente de 1837.40 € (1215 € +622,40 € d'indemnité d'éviction).

Le montant de cette acquisition sera affecté au budget 2018.

Un acte notarié sera rédigé en l'étude de Maître BOUTIN et NAUDIN, notaires à Meximieux, le tout à la charge financière de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE que la commune achète la parcelle cadastrée section C n° 252 d'une superficie totale de 810 m² située dans le quartier de Chavagneux appartenant à 5 Majeur Promotion.
- DIT que la transaction se fera au prix de 1837.40 €
- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération.
- DIT que les crédits afférents à la présente délibération sont affectés au budget principal.

8) OPERATION IMMOBILIERE : Vente à la commune de la parcelle cadastrée section C n° 253 d'une superficie totale de 810 m² située dans le quartier de Chavagneux.

Délibération :

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser des aménagements destinés à résoudre les problèmes récurrents d'inondation dans le quartier de Chavagneux. Une étude de faisabilité a prédéfini l'emplacement de bassins destinés à la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant de Chavagneux. Monsieur le Maire souhaite que la commune acquière les parcelles correspondant à l'emplacement des bassins.

Après négociations, M. le Maire s'est entendu avec les Consorts BERNARD sur un prix de vente de 1 837.40 € (1 215 € +622,40 € d'indemnité d'éviction).

Le montant de cette acquisition sera affecté au budget 2018.

Un acte notarié sera rédigé en l'étude de Maître BOUTIN et NAUDIN, notaires à Meximieux, le tout à la charge financière de la commune.

M. FEUGIER demande si la négociation d'une partie de ce terrain n'a pas abouti comme il est dans le périmètre des bassins. M. le Maire répond que la ville n'avait pas besoin de ce bout de terrain. M. RAMEL ajoute que l'emplacement réservé était plus grand que prévu.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE que la commune achète la parcelle cadastrée section C n° 253 d'une superficie totale de 810 m² située dans le quartier de Chavagneux appartenant aux Consorts BERNARD.
- DIT que la transaction se fera au prix de 1 837.40 €
- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération.
- DIT que les crédits afférents à la présente délibération sont affectés au budget principal.

9) OPERATION IMMOBILIERE : Vente à la commune de la parcelle cadastrée section D n° 368 d'une superficie totale de 1015 m² située dans le quartier de Chavagneux.

Délibération :

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser des aménagements destinés à résoudre les problèmes récurrents d'inondation dans le quartier de Chavagneux. Une étude de faisabilité a prédéfini l'emplacement de bassins destinés à la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant de Chavagneux. Monsieur le Maire souhaite que la commune acquière les parcelles correspondant à l'emplacement des bassins.

Après négociations, M. le Maire s'est entendu avec Monsieur PERTUIZET Georges sur un prix de vente de 2 302,43 € (1 522,5 € +779,93 € d'indemnité d'éviction).

Le montant de cette acquisition sera affecté au budget 2018.

Un acte notarié sera rédigé en l'étude de Maître BOUTIN et NAUDIN, notaires à Meximieux, le tout à la charge financière de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE que la commune achète la parcelle cadastrée section D n° 368 d'une superficie totale de 1015 m² située dans le quartier de Chavagneux appartenant à Monsieur PERTUIZET Georges.
- DIT que la transaction se fera au prix de 2 302,43 €
- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération.
- DIT que les crédits afférents à la présente délibération sont affectés au budget principal.

10) OPERATION IMMOBILIERE : Vente à la commune d'une portion de la parcelle cadastrée section D n° 369 d'une superficie totale de 2400 m² située dans le quartier de Chavagneux.

Délibération :

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser des aménagements destinés à résoudre les problèmes récurrents d'inondation dans le quartier de Chavagneux. Une étude de faisabilité a prédéfini l'emplacement de bassins destinés à la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant de Chavagneux. Monsieur le Maire souhaite que la commune acquière les parcelles correspondant à l'emplacement des bassins.

Après négociations, M. le Maire s'est entendu avec Monsieur GUILLERMIN Robert sur un prix de vente de 5 444,16 € (3 600 € +1 844.16 € d'indemnité d'éviction).

Le montant de cette acquisition sera affecté au budget 2018.

Un acte notarié sera rédigé en l'étude de Maître BOUTIN et NAUDIN, notaires à Meximieux, le tout à la charge financière de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette transaction.

M.Feugier demande si le triangle de terrain est concerné.

M.Ramel répond qu'il ne l'est pas.

Il demande également si le terrain de Mme Lermithé fera l'objet d'une transaction.

M.Ramel répond qu'en principe ce terrain ne fera pas l'objet de transaction et que dans ce cas la Commune enlèvera l'emplacement réservé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE que la commune achète une portion de la parcelle cadastrée section D n° 369 d'une superficie totale de 2400 m² située dans le quartier de Chavagneux appartenant à Monsieur GUILLERMIN Robert.

- DIT que la transaction se fera au prix de 5 444,16 €

- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération.

- DIT que les crédits afférents à la présente délibération sont affectés au budget principal.

11) VOIRIE : Convention éclairage public : modification de l'éclairage public entre le 41 et le 43 rue de Genève

Délibération :

M. le Maire fait part à l'assemblée que les travaux du projet immobilier au 41 rue de Genève, autorisé par le permis de construire n° PC 001 244 17 M 0033, accordé le 22 mars 2018, entraîne la modification de l'éclairage public.

Il convient de déposer la lanterne existante au 41 rue de Genève du fait de la démolition prochaine de la façade du bâtiment donnant sur la rue. Cette lanterne sera déplacée sur la propriété suivante au 43 rue de Genève. Après accord verbal du propriétaire, la SCI « CGR », représentée par son gérant, une convention sera signée afin de valider l'accord obtenu.

La convention ne donne pas lieu à versement d'indemnité.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner un accord de principe pour l'exécution de ces travaux, à charge de la collectivité. Les travaux seront réalisés dans le cadre du contrat d'entretien de l'éclairage public par l'Entreprise SERPOLLET et imputé sur le budget fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FORMULE un avis favorable ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à cette convention ;
- DONNE POUVOIR au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

12) ADMINISTRATION GENERALE : Délégation temporaire au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Municipal ne se réunissant plus à compter du 4 juillet et durant tout le mois d'août, et afin de ne pas bloquer les ventes, l'article L2122-22 alinéa 15 prévoit que le Maire peut exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'article L213-1.

M. le Maire propose ainsi que le Conseil Municipal lui donne délégation de manière temporaire à compter du 5 juillet jusqu'au 10 septembre 2018 pour l'exercice du droit de préemption conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Il précise que lors du Conseil Municipal du mois de septembre les décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 alinéa 15 feront l'objet d'un compte rendu.

VU l'article L2122-22 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales;

VU l'article L213-1 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** délégation à M. le Maire de manière temporaire du 5 juillet au 10 septembre 2018 pour exercer au nom de la commune les droits de préemptions urbain définis par le code de l'urbanisme à l'article L213.1.

13) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition de bureaux au sein de la maison Pochon au bénéfice des associations « Les Rencontres Vaugelas » et « Patrimoine et Mémoire du Château »

Délibération :

M. le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la Maison Pochon depuis le 19 janvier 2018. Il a été décidé que cette maison serait dédiée aux associations à vocation plutôt culturelle. Aussi, il est apparu opportun de la mettre à disposition de l'association « Les Rencontres Vaugelas », et l'association « Patrimoine et Mémoire du Château ». Cette mise à disposition se fait à titre gracieux, les associations auront cependant à leur charge l'entretien des locaux. Une convention doit reprendre les obligations de chacune des parties.

M. Feugier demande quels sont les critères de choix pour les associations.

M. le Maire répond que le choix s'est porté sur les associations culturelles et de patrimoine. La SHAPA de Pérouges pourrait également intégrer les locaux. Le local de Mme Courtot dans lequel était stocké ses archives a brûlé il était donc nécessaire de lui trouver un lieu de stockage et de réunion.

Après délibérations du Conseil, M. le Maire soumet cette question au vote dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 25
- Abstentions : 01 C.BUSSY
- Suffrages exprimés : 24
- Pour : 24
- Contre : 00

Selon le résultat de ce vote, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.

14) ADMINISTRATION GENERALE : Motion contre le projet de fusion des trésoreries de Meximieux avec les trésoreries d'Ambérieu-en-Bugey et de Chatillon sur Châlaronne

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que par courrier en date du 11 juin dernier, le directeur départemental des finances publiques de l'Ain a informé les maires concernés que l'Etat avait engagé des réflexions sur l'organisation de ses services et l'adaptation de leurs missions à une évolution des modalités d'exercice de l'action publique. Dans ce cadre, la direction départementale des finances publiques de l'Ain a été amenée à travailler sur la réorganisation de certaines de ses implantations locales. Il leur est apparu que la cartographie des services des finances a perdu de sa pertinence au regard des besoins des usagers. C'est dans ce contexte qu'un projet de fusion de la trésorerie de Meximieux avec celles d'Ambérieu-en-Bugey et de Chatillon sur Châlaronne est à l'étude. M. le Maire précise que ce projet vise à transférer vers les sites d'Ambérieu-en-Bugey (situé à 16 km de Meximieux) et de Chatillon (situé à 34 km de Meximieux) au 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des activités exercées par la trésorerie de Meximieux. Ils estiment que le développement des nouvelles procédures de travail à savoir l'abaissement des plafonds d'encaissement numéraire, les nouveaux moyens de paiement, la dématérialisation des documents comptables et fiscaux, les nouveaux moyens de communication avec les différents publics...rendent aujourd'hui beaucoup moins nécessaire la proximité immédiate de ces structures d'autant plus qu'il existe maintenant des télé procédures offrant désormais la possibilité d'effectuer de nombreuses démarches à distance sans avoir à se déplacer.

M. le Maire expose que malgré tous ces nouveaux moyens, malgré les raisons exposées ci-dessus, les habitants de Meximieux et des communes voisines ont toujours besoin d'avoir les services de la trésorerie à proximité, tous ne sont pas équipés ou enclins à utiliser les nouvelles technologies. Par ailleurs, tous ne peuvent pas non plus se déplacer sur Ambérieu-en-Bugey ou sur Chatillon sur Châlaronne. Il est opportun de conserver et de continuer de proposer un service de proximité à la population pour que celle-ci puisse avoir un interlocuteur pour répondre à ces questions.

Aux vues de toutes ces raisons,

M.le Maire s'inquiète de la diminution des services au profit de la population. Les services sont dépouillés ou concentrés dans les grandes villes au détriment de la ruralité. Les Communes héritent des missions confiées au service de l'Etat, (carte d'identité, passeports...) .

Mme Laroche soulève le problème des régisseurs de recettes qui devront perdre du temps pour se rendre à la trésorerie.

Mme Rochette fait remarquer que l'abaissement des plafonds pour payer en espèces remonte à plusieurs années maintenant.

Mme LAROCHE répond que cela va être contraignant certes pour les administrés mais également pour les régisseurs qui devront désormais se déplacer.

M. le Maire ajoute qu'il y a tout le temps du monde à la perception.

Après délibérations du Conseil, M. le Maire soumet cette question au vote dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 25
- Abstentions : 01 F.MOSNERON-DUPIN
- Suffrages exprimés : 24
- Pour : 24
- Contre : 00

Selon le résultat de ce vote, le Conseil Municipal :

- VOTE une motion contre le projet de fusion des trésoreries de Meximieux avec les trésoreries d'Ambérieu-en-Bugey et de Chatillon sur Châlaronne.

15) ADMINISTRATION GENERALE : Signature de trois conventions avec le centre aquatique de Saint-Vulbas pour la natation scolaire 2018/2019

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Semet qui rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-Vulbas s'engage à mettre à disposition des écoles maternelles 2 MNS en enseignement et 1 MNS en surveillance pour apporter leur concours à l'enseignement de la natation. En contrepartie, la commune verse 195€ par séance.

Compte tenu du succès de ces interventions, il a été décidé de renouveler cette convention.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes des conventions de participation financière entre la commune de Meximieux et la Commune de Saint-Vulbas telle que annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération ;

16) FINANCES : Demande de subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police pour la mise en place d'aménagement afin de garantir la sécurité routière.

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune de Meximieux est susceptible de bénéficier de la répartition du produit des amendes de police du Département de l'Ain pour la mise en place d'aménagement afin de garantir la sécurité routière.

Il explique que des travaux envisagés au budget 2018 et 2019 sont susceptibles de bénéficier de cette subvention.

Il s'agit des travaux suivants :

- La pose de coussins berlinois (coût : 9926.40€ H.T. (11911.68€ TTC)).
- La fourniture et la pose de radars pédagogiques (coût : 4 022€ H.T. (4826.40 € TTC)).
- La pose de panneaux de signalisation (coût : 2350.52€ HT (2820.62€ TTC)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation du département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour les aménagement prévus afin d'améliorer la sécurité routière.

- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Meximieux, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération.

- DIT que ces recettes seront affectées au budget communal.

17) FINANCES : Vente à la commune en l'état futur d'achèvement du restaurant scolaire situé au champ de Foire

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M.Ramel qui rappelle que la commune de Meximieux a pris l'engagement de construire un nouveau restaurant scolaire, plus moderne, et adapté pour accueillir les élèves de l'école du Champ de Foire et de l'écoles Kergomard. Pour ce faire, une parcelle privée, située face à l'école du champ de Foire, a été achetée par un promoteur (Equinox) qui aménagera un projet d'habitations. La commune a trouvé un accord avec ce promoteur afin d'aménager un restaurant scolaire au RDC de cet immeuble. Un espace de 120 m², permettant d'accueillir 84 repas a été réservé dans le bâtiment, ainsi que les pièces techniques suivantes : préparation des repas, stockage, lavage, déchets, et sanitaires. La surface totale dédiée au restaurant scolaire est de 192 m². Il sera livré hors équipements dédiés à la préparation des repas, et mobilier de la salle de restauration.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière ce local dans les conditions présentées dans le contrat préliminaire de vente, joint en annexe à la présente délibération.

Le montant de l'investissement est de 392 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette transaction.

M.Feugier demande s'il on a une idée du montant des charges de la copropriété.

M.Ramel répond que pas encore mais il pense que le montant sera de l'ordre de 3800 euros / an + frais de chauffage et de eau

M.Feugier souhaite attirer l'attention sur le nombre de toilettes.

M. Ramel le rassure le nombre est suffisant. Mme SEMET ajoute que les enfants se rendent aux toilettes avant d'aller à la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE que la commune achète le local de 192 m² situé au RDC de cet immeuble aménagé en restaurant scolaire au promoteur EQUINOX ;
- DIT le montant de la transaction est de 392 000€ et que la commune prendra à sa charge les frais de cession ;
- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération ;
- DIT que les crédits afférents à la présente délibération sont affectés au budget principal.

18) FINANCES : Mandat spécial donné à Mme Elisabeth LAROCHE pour se rendre à NOUMEA dans le cadre de la cérémonie des Villes Médaillees de la Résistance – prise en charge de ses frais réels

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que cette année la cérémonie de passation de Drapeau des Villes Médaillees de la Résistance aura lieu courant juillet à Nouméa. Mme LAROCHE se rendra à Nouméa pour représenter la collectivité. Il indique que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal sont appelés à effectuer des déplacements, y compris à l'étranger. Il ajoute qu'en principe les modalités de remboursement et de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exercice de leurs missions se font sur la base des dispositions réglementaires en vigueur conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Cependant, un mandat spécial peut être donné à un élu pour représenter la collectivité sur autorisation de l'organe délibérant et entraîner des frais inhabituels et indispensables.

Mme Laroche précise qu'elle avait proposée de prendre le billet d'avion à sa charge. M. Macron qui souhaitait que cet événement ait lieu avant le référendum s'est engagé à ce que les frais engagés soient remboursés à l'automne. Elle ajoute qu'elle serait bien évidemment raisonnable et précise que pour 5 nuits d'hôtel cela coûterait 413 euros.

M. le Maire précise qu'il y a 17 ans les frais avaient été pris en charge par l'Etat. Il juge normal que les élus se déplacent pour de telles commémorations même si la date retenue n'a été communiquée que très tardivement ne permettant pas à toutes les communes médaillées de faire le déplacement.

Mme Laroche commente le séjour et dit que 38 heures de vol sont éprouvantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE mandat spécial à Mme LAROCHE Elisabeth pour représenter la Ville de Meximieux lors de la cérémonie de passation de drapeau des Villes Médaillees de la Résistance qui aura lieu courant juillet à Nouméa ;

- DIT que le remboursement des frais de déplacement, de séjour ou autres dépenses annexes nécessitées pour la bonne exécution de la mission de Mme LAROCHE, s'effectuera sur la base des dépenses réellement engagées, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants dans la limite du raisonnable ;

- DIT que les dépenses seront affectées au budget principal communal.

19) FINANCES : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2224-5 du CGCT introduit par la loi n°95-101 du 2 février 1995 impose aux communes de plus de 3 500 habitants de soumettre au conseil municipal un rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement.

Par délibération en date du 26 mai 2014, la commune a créé à cet effet une commission de contrôle des comptes périodiques, en application des articles R 2222-1 et suivants du code générale des collectivités territoriales. La commission s'est réunie le 20 juin 2018 afin de procéder à l'examen des comptes 2017 de la société fermière.

L'ensemble de ces éléments est disponible en Mairie.

Mme Laroche précise que les volumes traités ont diminués et que les analyses qui ont été faites sont conformes. Elle explique que lors de la réunion, le représentant de la SOGEDO a demandé à ce que deux postes de relevage soient inclus dans le contrat car la SOGEDO s'en occupe. Cependant l'un d'eux appartient encore au lotissement. Le problème de l'évacuation des boues a également été évoqué car les boues séchées étaient auparavant récupérées par la société VICAT or désormais elles partent dans l'Allier ce qui représente un coût supplémentaire pour SOGEDO de 18 000 euros. Mme Laroche précise qu'il sera nécessaire de prendre un avenant. Elle ajoute que les résultats de la SOGEDO sont bons. Actuellement, le coût du mètre cube est de 1.365€ sans prime fixe. SOGEDO souhaiterait augmenter ses tarifs de 0.7 centimes. Mme LAROCHE d'euros pense qu'en incluant seulement un poste de relevage sur les deux demandés puisque l'autre appartient au lotissement, l'augmentation serait limitée à 0.5 centimes. Cette augmentation ne serait pas répercutée sur l'usager mais pris en charge par la commune du fait de l'excédent d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND acte des comptes rendus techniques et financiers 2017 de la SOGEDO, titulaire du contrat du service public de l'assainissement selon le rapport annuel, présenté par M. le Maire.

20) FINANCES : Signature d'un protocole d'accord pour remboursement partiel du sinistre du 26 mars 2018 – École du champ de Foire

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Semet qui fait part à l'assemblée qu'un sinistre du 26/03/2018, doit être traité à l'amiable avec l'un des tiers compte tenu que le montant à régler est inférieur à la franchise prévue dans le contrat d'assurance du tiers. En effet, deux enfants ont dégradés un urinoir qui a été remplacé par le service bâtiment.

Détail du coût du sinistre :

<u>Intervention pour dépose, pose nouvel urinoir et raccordements:</u>	
Main d'œuvre 2 h x 1 agent	50.00 €
Mise à disposition du véhicule affecté au chantier	20.00 €
Frais de gestion des services administratif de la ville	15.00 €
<u>Fournitures :</u>	
Pack urinoir blanc	238.80 €

Montant total	323.80 €

Le sinistre représente donc la somme de 161.90€ par tiers.

Le premier tiers n'ayant pas de franchise sur son contrat RC d'assurance scolaire, la collectivité sera remboursée de la somme de 161,90€ par MMA au titre du contrat 119 446 149.

Pour le second tiers, la franchise est de 164€. Le tiers doit donc régler directement la somme de 161.90€ afin de clôturer ce dossier.

Il convient donc de signer avec ce second tiers un protocole d'accord de prise en charge de l'intégralité de la somme de 161.90€ afin de permettre l'émission d'un titre pour mise en recouvrement de la somme.

Les sommes seront affectées au budget général de la commune sur le compte « 7788 » produits exceptionnels divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du protocole d'accord joints à la présente délibération,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer le protocole,
- DONNE pouvoir à M.le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

21) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création d'un emploi permanent de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} août 2018

Délibération :

M. le Maire rappelle que l'assemblée est compétente pour la création et la suppression des emplois au tableau communal. Il explique qu'en raison du détachement d'un agent de la police municipale, il est nécessaire de recruter un policier municipal. Les recrutements sont en cours mais ne sachant pas quel grade aura l'agent retenu, M. le Maire propose de créer au tableau des emplois communaux un poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} août 2018.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

M. le Maire précise que suite au détachement d'un agent sur une autre commune, il est nécessaire de procéder à un recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} août 2018 un poste d'agent titulaire de brigadier- chef principal à temps complet ;

- DIT que sa rémunération sera calculée sur la base de l'échelle de brigadier-chef principal.

22) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème} à compter du 01/09/2018

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Semet qui rappelle que l'assemblée est compétente pour la création et la suppression des emplois au tableau communal. Il explique à l'assemblée qu'un agent travaillant dans les écoles en restaurant scolaire souhaite modifier son temps de travail. Il convient ainsi de créer un poste de titulaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Mme Rochette demande s'il s'agit d'un agent à temps plein ?

Mme Semet répond que cet agent à souhaiter diminuer son temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2018 un poste d'agent titulaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème} ;
- DIT que sa rémunération sera calculée sur la base de l'échelle C2 du cadre d'emploi des adjoints techniques

Questions diverses :

M. Feugier s'interroge sur le règlement du stationnement de l'allée du Château et le nouvel arrêté qui a été pris alors que la réglementation en vigueur n'autorise que les riverains.

Mme Laroche répond qu'il s'agit d'une demande de M. BOSCH, nouveau président du lotissement du château qui se plaint des mouvements de véhicules.

Mme BERNIN informe que cet arrêté a été retiré. Il n'aurait jamais dû être pris.

M. Rispal fait remarquer que suite à l'orage de fin juin une voiture est a été noyée sous le passage Demiaux.

M. RAMEL explique qu'un arrêté avait été pris jusqu'au 31/07. Or il a été décidé d'ouvrir pour faire des essais. Les panneaux de signalisation n'ont pas été remis immédiatement. Il espère qu'avec le nouveau système mis en place, de tels accidents ne se reproduiront plus.

M. Rispal demande ensuite ce qui se passe au niveau du fleurissement.

M. le Maire répond que les agents ont énormément de travail, qu'il faut beaucoup de temps pour désherber depuis le passage à la politique respectueuse de l'environnement « zéro phyto ». Malgré l'achat de matériels adaptés l'entretien de la commune exige l'intervention humaine.

M EL MAROUDI remercie M. le Maire pour la mise à disposition d'une salle municipale.

M. le Maire répond que c'est normal car c'est la démocratie.

M. le Maire invite les élus et le public à venir lever le verre de l'amitié en salle voûtée.

La séance est levée à 22h50